

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-16850/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
109391

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité le 17 mai 2023 l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, pour la constitution des rapports du service GEMAPI pour les exercices 2022 et 2023, dans le cadre du contrat Z230362Cov.

Les prestations attendues se scindaient en trois parties :

- Le rapport d'activité,
- Un document de synthèse,
- Un document ciblé en direction des élus de l'institution.

Les prestations telles que définies étaient contractualisées sur une durée de 21 semaines. L'ensemble des prestations ont été réalisées dans les délais et ont satisfait pleinement les attentes.

Il s'avère que les prestations ne peuvent être prises en compte dans le cadre de ce contrat, qui ne prévoit pas spécifiquement ce type de missions au titre du programme annuel subventionné.

Afin de permettre le paiement de ces prestations les parties ont communément convenues de procéder au paiement de ces prestations, en établissant un protocole transactionnel.

Le titulaire, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise renonce à tous recours ou demandes supplémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des Métropoles ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N°TCM-004-11145/21/CM du Conseil de la Métropole approuvant l'organisation de la compétence GEMAPI sur le territoire métropolitain ;
- La délibération N° URBA 008-13140/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 approuvant convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2023 relative à l'attribution d'une subvention.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement des factures 2023/12/12A et 2024/10/17 ;
- Que la Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise se sont accordées sur les termes du protocole d'accord transactionnel.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise afin de procéder au solde des prestations réalisées.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant de 48 000 euros HT soit 57 600 euros TTC valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe GEMAPI, de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6228, fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous politique « littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT